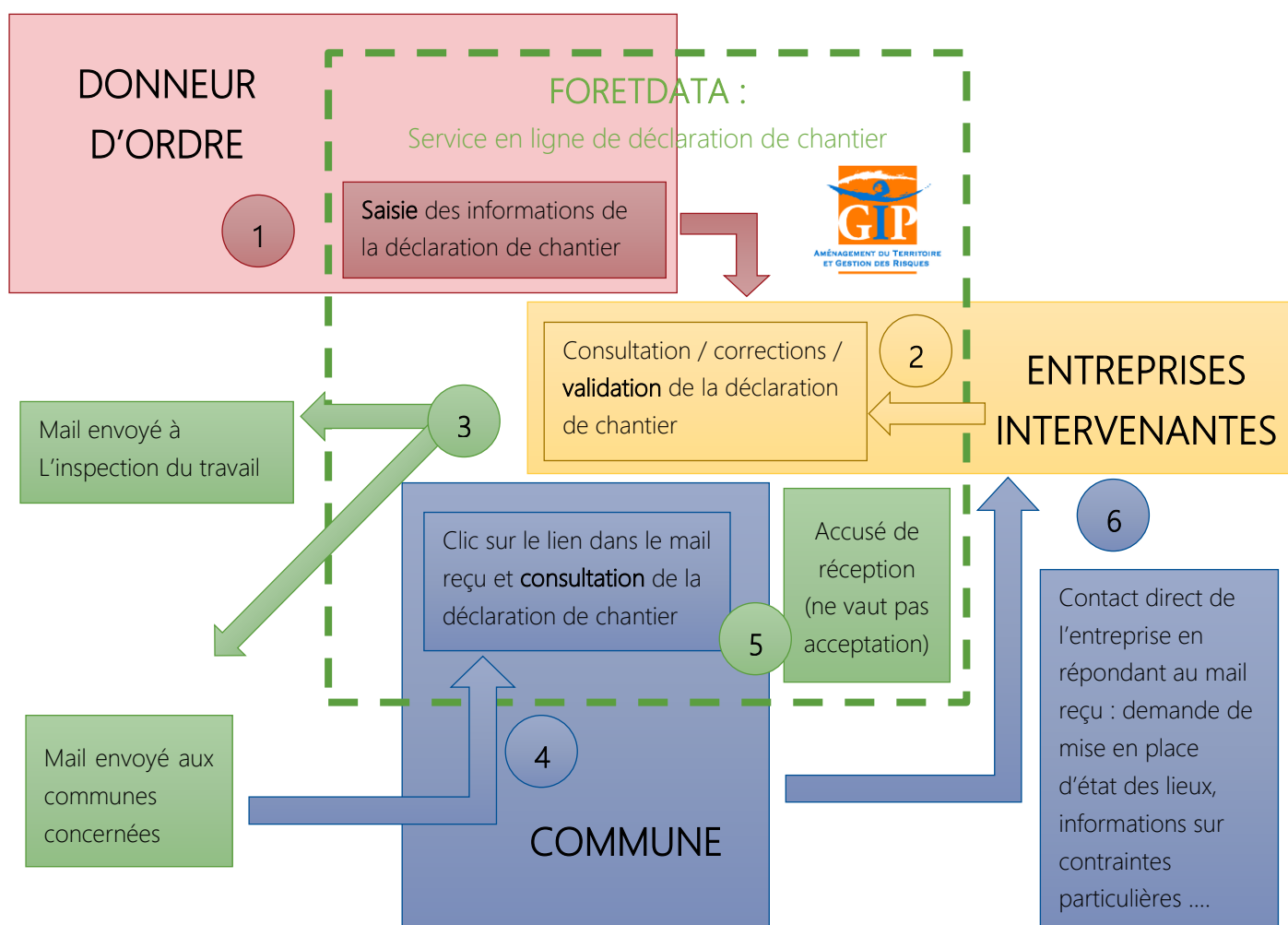


MODE OPERATOIRE D'UTILISATION DE LA VOIRIE :

COMMENT DECLARER UN CHANTIER ?

VERSION DU 12/06/2018

1 PRINCIPE GENERAL



COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE

Un réseau d'élus au service des élus



2 POINTS SPECIFIQUES

2.1 ETAPE N°1 ET 2 : SAISIE PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Le donneur d'ordre (ou le cas échéant l'entreprise intervenante, si différente du donneur d'ordre) déclare un chantier forestier avant son démarrage et le plus tôt possible via le portail FOREDATA (service en ligne).

Après validation par l'entreprise, le portail FOREDATA enverra automatiquement la déclaration de chantier à l'inspection du travail compétente et aux communes concernées.

Selon la réglementation en vigueur, la déclaration doit se faire au plus tard, **le dernier jour ouvrable précédant le début des travaux.**

Pour le département du Tarn, certaines modalités traitées dans le « code de bonne conduite voirie communale et départementale et activités forestières » prévoient un délai de portée à connaissance de **15 jours avant le début du chantier.**

2.2 ETAPE N°3, 4 ET 5 : CONSULTATION DE LA DECLARATION DE CHANTIER PAR LA COMMUNE

La ou les communes concernées recevront un mail les invitant à cliquer sur un lien pour consulter la déclaration de chantier. La consultation via le lien génère automatiquement un accusé de réception. Cet accusé de réception ne signifie pas que la commune a accepté le chantier, il atteste juste que la commune a reçu la déclaration.

En suivant le lien, la commune accédera à la déclaration de chantier numérique en pdf. Par ailleurs la commune pourra aussi accéder à son espace personnel en ligne (identifiants à demander au GIPATEGERI pour pouvoir se connecter) : <https://cartogip.fr>

The image displays two screenshots of web portals. The left screenshot shows the 'EXTRANET DU GIP ATGeRi' login page. It features a header with the GIP logo and the text 'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES RISQUES'. Below the header, there is a login form with fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', and buttons for 'Valider' and 'Régénérer'. The right screenshot shows the 'FOREDATA' dashboard for the commune of 'ANGLES (81014)'. It includes a navigation menu with 'Accueil', 'Synthèses', and 'Annuaire'. The main content area shows 'Tableaux de bord' with a green circular icon containing a document and an arrow, labeled 'Déclarations envoyées par les entreprises'. At the bottom, there is a footer with 'Contact | Mentions légales | GIP ATGeRi, le 19/11/2018'.

Ce portail, gratuit pour les communes, vous permettra de consulter la déclaration de chantier en question, mais aussi :

- Avoir accès à toutes les déclarations de chantier faites sur son territoire ;
- Avoir accès à un graphique de synthèse répertoriant les surfaces de chantier par mois et par types de chantier ;
- Avoir un accès cartographique pour visualiser les déclarations de chantier mais aussi l'ensemble des fonds cartographiques disponibles (Scan25, photo, cadastre, forêts publiques, zonages environnementaux...);
- Avoir accès à un annuaire de toutes les communes et de toutes les entreprises répertoriées dans FORETDATA.

2.3 ETAPE N°6 : RELATION ENTREPRISE/COMMUNE POST DECLARATION

Suite à la déclaration de chantier, la commune peut entrer en contact avec l'entreprise en répondant au mail reçu lors de la déclaration de chantier.

Pour les départements du Tarn, certaines modalités traitées dans le « code de bonne conduite voirie communale et départementale et activités forestières » prévoient un délai de réponse de la commune de **7 jours**.

Cette prise de contact peut simplement consister à un échange sur des préconisations particulières :

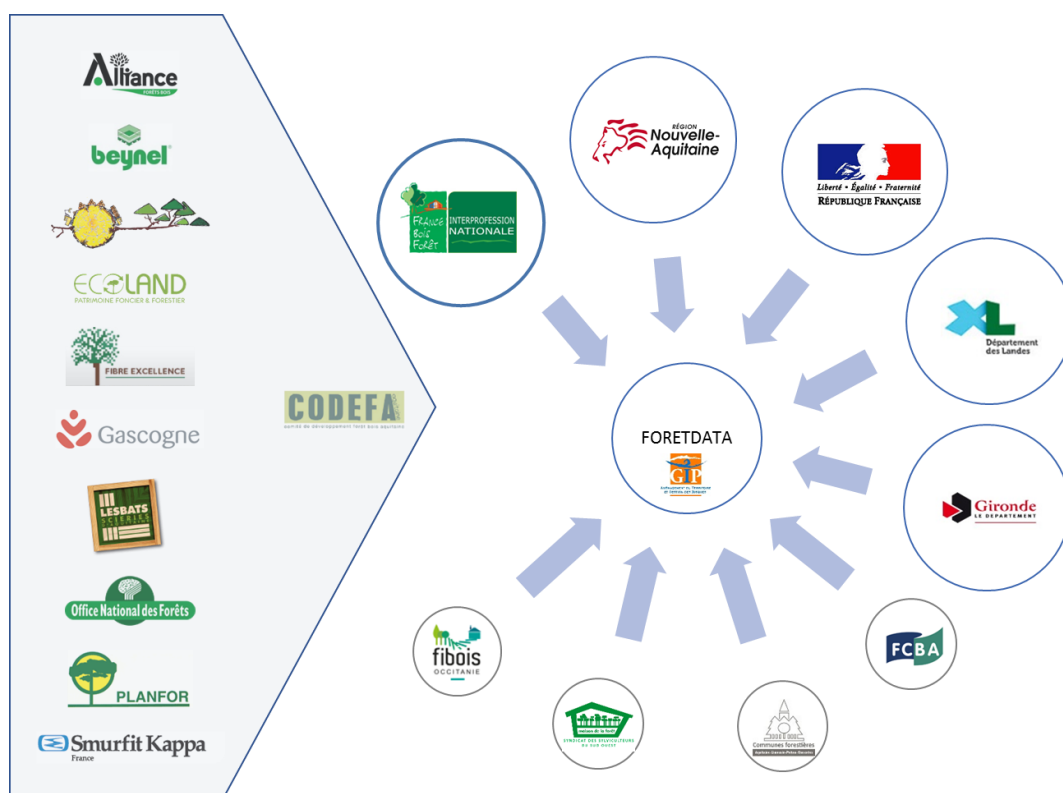
- Mise en place d'un état des lieux pour l'utilisation de la voirie rurale, communale et départementale (modèles et procédures disponible dans le « code de bonne conduite voirie communale et départementale et activités forestières ») ;
- Diffusions d'informations locales utiles pour l'entreprise : **Cf. fiche « éléments de réponse pour les déclarations de chantiers ».**

Ou en dernier recours à signifier à l'entreprise que la commune interdit le chantier dans sa configuration actuelle, en se basant sur des éléments règlementaires de sa compétence, si l'entreprise n'a pas pris en compte des éléments règlementaires s'appliquant au secteur concerné par le chantier et ses annexes, à la voirie, etc.

Dans tous les cas, il peut être utile de rentrer en contact avec l'entreprise pour fixer les modalités du chantier mais aussi pour établir un premier contact et ainsi initier un suivi qui pourra se poursuivre jusqu'à la fin du chantier.

EN SAVOIR PLUS SUR FOREDATA

FOREDATA est plus qu'une plateforme de déclaration de chantier via internet, c'est un outil multi partenarial :



Fruit d'une collaboration entre le GIP ATGeRi, le CODEFA, l'Etat, la Région et les Collectivités locales Nouvelle Aquitaine et France Bois Forêt, le projet FOREDATA prévoit le suivi de l'activité en forêt aussi bien dans le cadre du plan chablis faisant suite la tempête KLAUS qu'en dehors de ce cadre. Pour cela, les entreprises partenaires se sont dotées d'un outil leur permettant de produire et d'envoyer les déclarations réglementaires en amont d'un chantier et ainsi de donner aux communes plus de visibilité sur l'activité forestière qui concerne leur territoire.

Pour en savoir plus : www.gipatgeri.fr